

Cette plaquette présente un suivi mensuel de l'évolution des accidents mortels dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Avertissement :

- les résultats présentés reposent sur un système de collecte rapide auprès des forces de l'ordre, indépendant des bulletins d'analyse des accidents corporels (BAAC) ; ces dernières sont provisoires et peuvent faire l'objet de modifications.

Les chiffres du mois

	Septembre 2023	Septembre 2022	Ecart	Évolution 2023 / 2022 (%)
--	----------------	----------------	-------	---------------------------

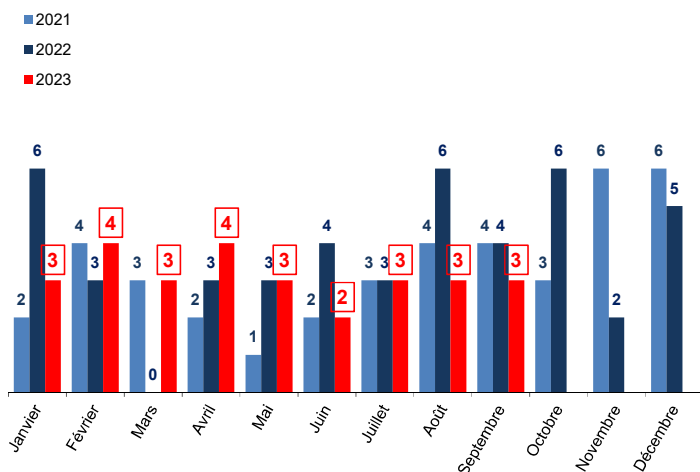
accidents corporels	69	59	10	16,9
tués	3	4	-1	-25,0
blessés	90	74	16	21,6

Cumul de l'année

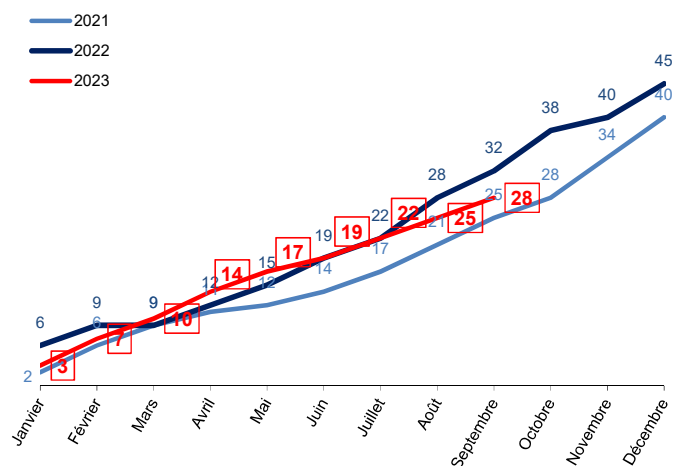
	Cumul Septembre 2023	Cumul Septembre 2022	Évolution 2023 / 2022 (%)
--	----------------------	----------------------	---------------------------

accidents corporels	521	564	-7,6
tués	28	32	-12,5
blessés	618	691	-10,6

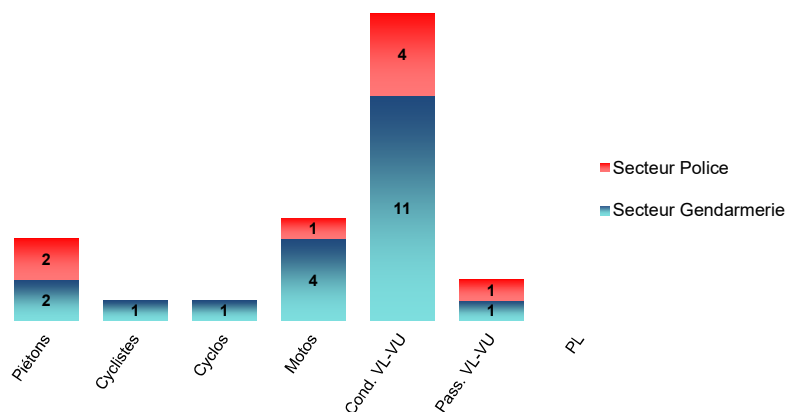
Répartition mensuelle des tués



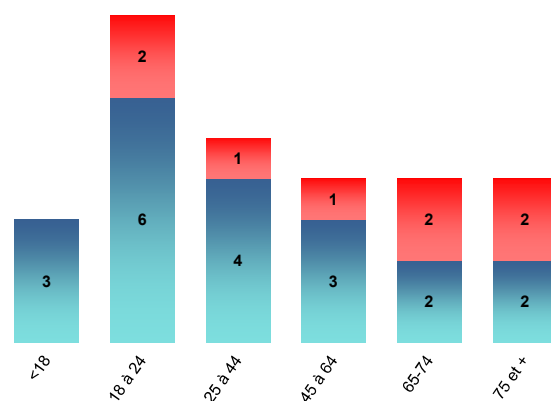
Cumul des tués par mois et par année



Tués selon le mode de déplacement

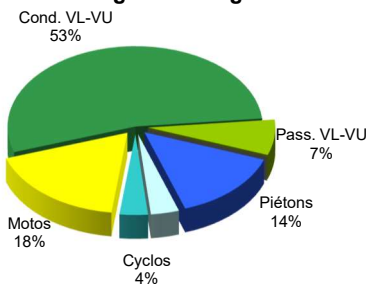


Tués selon l'âge

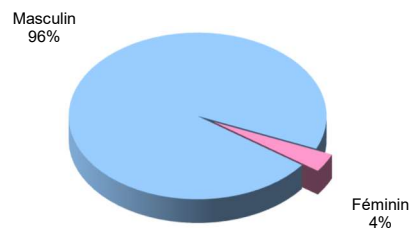


Répartition des tués

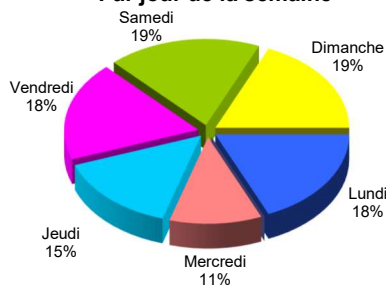
Par catégorie d'usagers



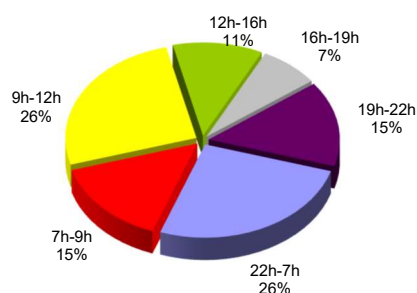
Par sexe



Par jour de la semaine



Par tranche horaire

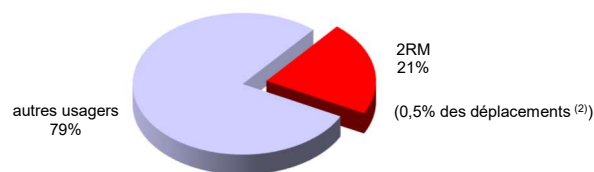


Répartition des tués - usagers vulnérables

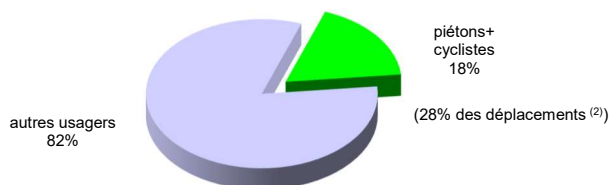
Part des 18-24 ans tués



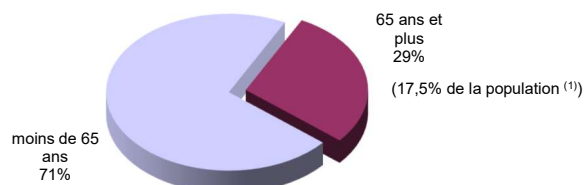
Part des deux roues motorisés tués



Part des piétons et cyclistes tués



Part des seniors tués

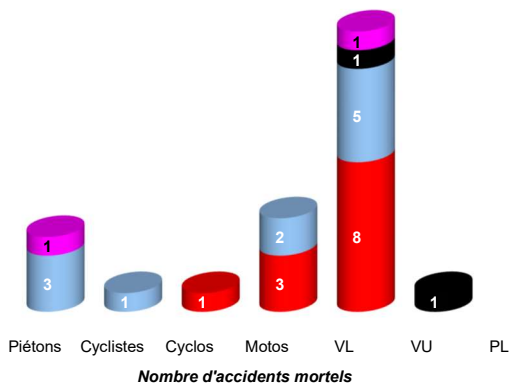


⁽¹⁾ INSEE population bretonne légale au 1er janvier 2017
⁽²⁾ AUDIAR Enquête Ménage Déplacements 2018

Tués contre - conflits (dans les accidents mortels)

Contre...

- Non identifié, autre
- PL
- VU
- VL
- Motos
- Cyclistes
- Piétons
- Seul



Nombre d'accidents mortels selon le mode de déplacement des personnes tuées

Piétons	Cyclistes	Cyclos	Motos	VL	VU	PL	Contre
		1	3	8			Seul
							Piétons
							Cyclistes
							Cyclos
							Motos
3	1		2	5			VL
							VU
				1	1		PL, TC
1				1			Non identifié, autre
4	1	1	5	15	1		27

Département d'Ille-et-Vilaine



Localisation des accidents routiers mortels et nombre de tués

Nombre de tués au 30 septembre 2023 : 28 (dans 27 accidents)

Cette plaquette présente le cumul des accidents routiers mortels (tués à 30 jours) dans le département d'Ille-et-Vilaine. Ces données sont provisoires et peuvent faire l'objet de modifications.



Localisation des accidents mortels :
(voir tableau page suivante)

-  Accidents mortels du mois de septembre 2023
-  Accidents mortels de janvier à août 2023

Nombre d'accidents mortels
par arrondissement :

-  Fougères-Vitré : 7
-  Rennes : 9
-  Saint-Malo : 9
-  Redon : 2

Cette plaquette présente le cumul des accidents mortels routiers (tués à trente jours) dans le département d'Ille-et-Vilaine
Ces données sont provisoires et peuvent faire l'objet de modifications.
Sources : Préfecture d'Ille-et-Vilaine - Gendarmerie nationale - Police nationale.

Données concernant les accidents mortels du 1^{er} au 30 septembre 2023 localisés sur la carte

n° de l'accident	date	heure	commune	catégorie des tués	âge(s)	sexe(s)	nbre cumulé des tués
1	20/01/2023	08h35	Bain-de-Bretagne	Passager VU	2	M	1
2	20/01/2023	16h30	Cesson-Sévigné	Conducteur VU	21	M	3
				Passager VL	19	M	
3	04/02/2023	10h12	Maen-Roch	Cond. Moto > 125 cm ³	38	M	4
4	06/02/2023	22h45	La Fresnais	Cond. Scooter<125cm ³	23	M	5
5	19/02/2023	09h00	Saint-Grégoire	Conducteur VL	72	M	6
6	23/02/2023	11h20	Montauban-de-Bretagne	Conducteur VL	62	M	7
7	20/03/2023	17h00	Le Rheu	Cond. Scooter<50 cm ³	47	M	8
8	24/03/2023	16h00	Saint-Marc-Le-Blanc	Conducteur VU	31	M	9
9	29/03/2023	13h10	Le Crouais	Conducteur VL	19	M	10
10	07/04/2023	16h15	Saint-Malo	Piéton	79	M	1
11	10/04/2023	20h00	Val-d'Izé	Conducteur VL	33	M	12
12	23/04/2023	12h55	Saint-Onen-La-Chapelle	Conducteur VL	94	M	13
*	29/04/2023	16h25	Bazouges-La-Pérouse	Conducteur VL	32	M	
13	29/04/2023	06h00	Saint-Lunaire	Piéton	19	M	14
14	07/05/2023	22h40	Vern-sur-Seiche	Conducteur VL	19	M	15
15	08/05/2023	00h10	Saint-Aubin-des-Landes	Conducteur VL	16	M	16
16	11/05/2023	04h40	Saint-Jacques-de-la-Lande	Conducteur VL	66	M	17
17	11/06/2023	10h05	Saint-Germain-en-Cogles	Conducteur VL	87	F	18
18	24/06/2023	08h40	Vitré	Cond. Moto > 125 cm ³	33	M	19
19	03/07/2022	11h30	Saint-Malo	Piéton	83	M	20
20	06/07/2022	11h20	Saint-Méloir-des-Ondes	Conducteur VL	74	M	21
21	08/07/2022	05h00	Saint-Malo	Conducteur VL	25	M	22
22	04/08/2023	19h00	Saint-Coulomb	Cond. Moto > 125 cm ³	57	M	23
23	16/08/2023	07h15	Saint-Léger-des-Près	Conducteur VL	18	M	24
24	16/08/2023	09h30	Torcé	Cycliste	14	M	25
25	03/09/2023	04h15	Lieuron	Piéton	21	M	26
26	09/09/2023	08h00	Sens-de-Bretagne	Conducteur VL	74	M	27
27	14/09/2023	20h30	Saint-Malo	Cond. Moto > 125 cm ³	58	M	28

* Accident déclassé (acte volontaire)

La sécurité routière à la une

Plan national pour mieux réguler les trottinettes électriques

Publié au Journal Officiel du 1er septembre 2023, le décret relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel motorisés (EDPm) met en oeuvre deux mesures associées à l'objectif "Protéger, dissuader et éviter les comportements dangereux" du Plan national pour mieux réguler les trottinettes électriques, présenté le 29 mars 2023 par M. Clément BEAUNE, ministre des Transports.



Plan national pour mieux réguler les trottinettes électriques

Ce texte augmente l'âge minimum pour conduire une trottinette électrique de 12 à 14 ans et durcit les sanctions pour les comportements à risque des utilisateurs.

Utilisation des engins de déplacement personnel motorisés (EDPm) et des cyclomobiles légers

L'âge minimum de la conduite des EDPm est relevé de 12 à 14 ans à compter du lendemain de la publication du texte au Journal Officiel

Cette mesure vise à éviter les accidents qui peuvent intervenir pour les plus jeunes utilisateurs en raison de leur jeune âge et de leur faible expérience. L'âge de 14 ans correspond également à la possibilité d'accéder à la conduite de cyclomoteurs et de voiturettes sous réserve de posséder le permis de conduire de la catégorie AM (cyclomoteur ou quadricycle léger à moteur).*

Renforcement de certaines sanctions

Afin de limiter les comportements dangereux, le décret renforce certaines sanctions prévues par le code de la route. Jusque-là classées en 2ème classe (amende forfaitaire de 35 €), les infractions suivantes relèvent désormais de la 4ème classe (amende forfaitaire de 135 €) :

le transport de passager sur un EDPm ou un cyclomobile léger ;

la circulation sur une voie interdite (voies express et autoroutes, ainsi que la circulation sur la chaussée alors qu'il existe une piste cyclable).